

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 31 mai 2023, a adopté l'ordonnance suivante :

Ordonnance édictant la date d'entrée en vigueur du Règlement déterminant les dispositifs permettant l'accès à l'immeuble de la cour municipale sans être assujetti aux contrôles de sécurité (RCG 22-038) (1)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 8 du règlement ci-haut mentionné, prévoit que ce dernier prend effet le 12 juin 2023.

Elle entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 7 juin 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat